

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 02 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laure, MOUILLE Sophie

Excusés :

M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu
Mme ARNOULD Caroline à M. ROLAND Eric

Assistait à la séance : Mme Claire ROLAND, Directrice Générale des Services.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme DELPORTE Marie-Françoise ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N° 16

URBANISME

Acquisition d'un appartement situé à l'étage de l'immeuble sis 22 B
Rue du Capitaine Lheureux cadastré section AH numéro 105

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 25

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 26 novembre 2025

Date de réception en préfecture : 05 décembre 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 05 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 DECEMBRE 2025

N° 16

URBANISME

Acquisition d'un appartement situé à l'étage de l'immeuble sis 22 B
Rue du Capitaine Lheureux cadastré section AH numéro 105

Préambule

La commune de Sainghin-en-Weppes est propriétaire du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 22 B Rue du Capitaine Lheureux cadastré section AH numéro 105 pour une superficie totale de 128m², qui accueille actuellement la salle paroissiale.

L'appartement libre situé au 1^{er} étage est proposé à la vente. L'acquisition de ce dernier permettrait de devenir propriétaire de la totalité de l'immeuble. Cette maîtrise foncière est indispensable pour envisager, à terme, la démolition de la bâisse et la création d'un espace de stationnement public destiné à compenser la réduction d'emplacements consécutive à la démolition programmée de l'ancienne école maternelle du Centre et à la construction de logements sociaux collectifs.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de l'appartement pour un montant de 272 100€.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2141-1,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Vu les avis des domaines en date du 27/11/2025, fixant la valeur vénale à 251 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant que la commune est propriétaire du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 22 B Rue du Capitaine Lheureux cadastré section AH numéro 105 d'une superficie de 128m²,

Considérant que les propriétaires du logement situé à l'étage du même immeuble proposent celui-ci à la vente,

Considérant que l'acquisition de cet appartement, pour un montant de 272 100€ permettrait à la commune de devenir propriétaire de l'ensemble immobilier,

Considérant que cette acquisition facilitera à terme la démolition complète de l'immeuble, afin de créer un espace de stationnement à usage public, équipement rendu nécessaire en raison de la suppression de stationnements liée à la démolition de l'ancienne école maternelle du Centre et à la réalisation de logements collectifs sociaux,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans une démarche d'intérêt général visant à optimiser l'organisation du stationnement public mais aussi à contribuer à un aménagement cohérent et adapté aux besoins du secteur,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppe,
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (21 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre)

- **D'ACQUÉRIR** le logement situé à l'étage de l'immeuble sis 22 B Rue du Capitaine Lheureux cadastré section AH numéro 105, pour un montant de 272 100€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents afférents et toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget communal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

